



Municipalité de Lacolle

**AVIS PUBLIC REGISTRE DES PERSONNES HABLES A VOTER
REGLEMENT NUMÉRO 2024-236**

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ LACOLLE.

1. Lors d'une séance tenue le 17 avril 2024, le conseil municipal de la municipalité de Lacolle a adopté le Règlement numéro 2024-236 intitulé :

RÈGLEMENT 2024-236 décrétant une dépense de 849 558\$ et un emprunt de 849 558\$ pour l'exécution de travaux de construction d'un skate park, pumtrack et patinoire au chalet des loisirs à Lacolle.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le Règlement numéro 2024-236 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.)
3. **Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 30 avril 2024** au bureau de la Municipalité situé au 1, rue de l'Église Sud à Lacolle.
4. Le nombre de demandes requises pour que le Règlement numéro 2024-236 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 281. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 2024-236 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. **Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 11 h, le 1^{er} mai 2024** au Service du greffe de l'hôtel de ville au 1, rue de l'Église Sud à Lacolle.
6. Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, aux heures ordinaires de bureau du lundi au jeudi de 8 h à 17 h et le vendredi de 9h – 12h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE A VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui le 30 avril 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

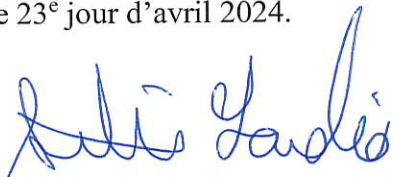
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 30 avril 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Lacolle,
Ce 23^e jour d'avril 2024.



Silvio Gaudio, Directeur général
et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

GREFFIER-TRÉSORIER